



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Commission plénière en configuration règlementaire du jeudi 12 juillet 2018 - Procès-verbal N°18

La commission d'appel du District du Calvados s'est réunie sous la présidence de Monsieur André ALIX,

Membres présents : Messieurs Ernest de la COTTE, Louis MAINDRELLE et Jean-Michel ROMANO

Membres absents excusés : Messieurs Gérard LECOMTE, Manuel GONZALEZ, Richard BRIE et Philippe TERRADE.

Les membres de la commission présentent leurs meilleurs vœux de prompt rétablissement à leur ami Gérard LECOMTE

Adoption des PV N° 16 et 17 à l'unanimité des membres présents.

Dossier traité :

Appel de l'USM BLAINVILLE d'une décision de la commission départementale des compétitions, en configuration règlementaire, parue dans son PV du 14 juin 2018 indiquant la descente en départemental 2 de l'équipe de l'USM BLAINVILLE 1

Vu les pièces figurant au dossier,
Vu l'appel du club pour le dire recevable

Après avoir entendu :

Messieurs NIARD Judicaël, président et QUETTIER David, secrétaire, tous les deux de l'USM BLAINVILLE

La commission d'appel, statuant en appel et premier ressort, reprend l'intitulé de l'appel qui conteste « la décision de la commission des compétitions » parue dans son PV du 14 juin 2018 pour le dire IRRECEVABLE puisque hors délai.

De plus, le président rappelle aux représentants du club de l'USM BLAINVILLE que la simulation effectuée par la commission des compétitions sur les 2 modes de calcul contestés, conclut, DANS LES 2 CAS, à la descente de leur équipe en Départementale 2 en tant que plus mauvais septième.

La commission sursoit aux frais d'appel pour l'USM BLAINVILLE.

Les décisions contenues dans ce procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la L.F.N, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

La séance est levée à 19 h 00

Le secrétaire

Le président